

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/229 du 12/3/84

DECRET N° /L.T.E.S.D.G.T.F.P.D.FI.S.A.V.F12.
12, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1976 de Monsieur T.T.Y Jean Louis, Administrateur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des S.A.F (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/IS.S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

(/u le décret n° 65/170/TF du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/81/TF-DE du 26.3.1983 fixant les conditions dans lesquelles sont affectés les stagiaires probatoires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/C16 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/C17 du 26.01.1981 relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 22.09.83.

DECRETS :

ARTICLE 1er. - Monsieur TATY Jean Louis, Administrateur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service au Département de la Propagande du Parti à Brazzaville, est titularisé et nommé au titre de l'année 1976 au 1^o échelon de son grade indice 790 pour compter du 30.09.76. ACC = neant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 Mars 1987

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMI. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

ALLIATIONS :

JORPC.....1
DGETF/DEP.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....2
DOSSIER.....3
D.P.P.....2
INTERESSE.....1
SGOM/BC.....3